

ARRETE N° 1AR190339

Portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de règlement local de publicité intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu le décret n°2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment, les articles L 581-1 et suivants, L 581-14-1 et suivants ;
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 153-1 et suivants ; et R 153-1 et suivants ;
Vu les 15 Règlements Locaux de Publicité et le Règlement Local de Publicité intercommunal actuellement en vigueur sur le territoire métropolitain ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Grenoble-Alpes Métropole, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes membres ainsi que les modalités de la concertation auprès du public ;
Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes membres de la Métropole, sur le débat sur les orientations du RLPi ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 8 février 2019 actant du débat sur les orientations du RLPi ;
Vu les Conférences des Maires des 26 juin 2018, 27 novembre 2018, 2 avril 2019, 14 mai 2019 et 17 septembre 2019 ;
Vu la concertation qui s'est tenue du 28 septembre 2018 au 30 avril 2019 ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 24 mai 2019 arrêtant le projet de RLPi et tirant le bilan de la concertation ;
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en sa formation « Publicité » en date du 22 juillet 2019 ;
Vu les avis des personnes publiques associées et des personnes ayant demandé à être consultées ;
Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes membres portant avis sur le projet de RLPi arrêté par le Conseil métropolitain le 24 mai 2019 ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 septembre 2019 procédant à un second arrêt du RLPi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;
Vu l'ordonnance n°E19000198/38 en date du 4 juillet 2019 par laquelle le Président du tribunal administratif de Grenoble a désigné la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ;
Vu les pièces du dossier de projet de RLPi soumis à l'enquête publique ;
Après avoir consulté la commission d'enquête ;

Arrête :

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole. Cette élaboration du RLPi de Grenoble-Alpes Métropole vise à remplacer les 15 règlements locaux de publicité et le Règlement Local de Publicité intercommunal existants. Il s'appliquera sur les 49 communes qui composent la Métropole.

Le RLPi est un document qui édicte des prescriptions à l'égard de la publicité, des enseignes et pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Il doit poursuivre un objectif de protection du cadre de vie, de mise en valeur du paysage tout en veillant au respect de la liberté d'expression et de la liberté du commerce et de l'industrie.

Article 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

L'autorité responsable du projet est Grenoble-Alpes Métropole, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Règlement Local de Publicité dont le siège se situe Immeuble Le Forum - 3, rue Malakoff – CS 50053, 38031 Grenoble Cedex 01.

Toute information peut être demandée auprès du service urbanisme de Grenoble-Alpes Métropole (Mme Laure Soubrier - tél : 04.76.59.59.59).

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Les pièces administratives ;
- La notice d'enquête publique incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet ;
- Le projet de RLPi arrêté par le Conseil métropolitain en date du 27 septembre 2019 comprenant :
 - Le rapport de présentation
 - Le règlement écrit
 - Les annexes du projet de RLPi recensant les arrêtés de limites communales et d'agglomérations des communes qui composent Grenoble-Alpes Métropole, les plans et atlas des limites des espaces agglomérés et les plans de zonage des 49 communes qui reprennent les différentes typologies de lieux présents sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole identifiées dans le diagnostic.
- Les avis émis par les personnes publiques associées et consultées et les communes de la Métropole, sur le projet de RLPi arrêté ;
- Le bilan de la concertation.

Article 4 : Désignation de la commission d'enquête

Afin de conduire l'enquête publique du RLPi de Grenoble-Alpes Métropole, Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble a désigné, par ordonnance du 4 juillet 2019, Monsieur Bernard Privat, en qualité de Président de la commission d'enquête, et Messieurs Yves de Bon et François Jammes en qualité de membres titulaires.

Article 5 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est le siège de Grenoble-Alpes Métropole, Immeuble Le Forum - 3, rue Malakoff – CS 50053, 38031 Grenoble Cedex 01.

Article 6 : Durée de l'enquête

L'enquête publique sur le projet de RLPi se déroulera pendant une durée de 33 jours consécutifs, du 21 octobre 2019 à 9h00 au 22 novembre 2019 à 16h00.

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques) et à l'appui de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur le registre papier ou numérique.

7.1 Le dossier d'enquête publique sera consultable en version numérique sur le site internet de Grenoble-Alpes Métropole (<https://participation.lametro.fr>) pendant la durée de l'enquête publique.

Un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre sur chacun des lieux d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés à l'article 9 ci-après, afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations ou propositions sur le registre dématérialisé.

7.2 Un accès au dossier complet en version papier, sera disponible dans les 7 lieux listés ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels mentionnés à l'article 9 :

Echirolles, Fontaine, Grenoble-Alpes Métropole (Siège), Saint-Egrève, Saint-Martin-d'Hères, Vif, Vizille.

Des fermetures exceptionnelles peuvent avoir lieu en communes et au siège de l'enquête publique, compte tenu des jours fériés prévus pendant la période d'enquête publique.

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Grenoble-Alpes Métropole.

Article 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- Sur le registre dématérialisé accessible via le site internet de Grenoble-Alpes Métropole <https://participation.lametro.fr> ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-rlpi@lametro.fr ;

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé susmentionné.

- Sur les registres d'enquête papier établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les lieux fixés à l'article 9 ci-après ;
- Par voie postale en adressant un courrier à :

Grenoble-Alpes Métropole

Monsieur le Président de la commission d'enquête du RLPi – Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, Immeuble Le Forum - 3, rue Malakoff
CS 50053, 38031 Grenoble Cedex 01

Les observations et propositions écrites et orales du public reçues par la commission d'enquête et celles transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête et sur le registre dématérialisé.

Article 9 : Lieux, jours et heures où la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations

Sites	Permanences de la commission d'enquête	Lieux d'enquête publique	Jours et heures d'ouverture
Siège Grenoble-Alpes Métropole	Lundi 21 octobre 2019 de 9h00 à 11h00 Vendredi 22 novembre 2019 de 14h00 à 16h00	Siège de Grenoble-Alpes Métropole Le Forum, 3 rue Malakoff 38031 Grenoble Cedex	lundi au jeudi de 8h00 à 17h30 vendredi de 8h00 à 17h00
Echirolles	Mercredi 23 octobre 2019 de 9h00 à 11h00	Mairie - 1 Place des Cinq Fontaines - BP 248 38130 Échirolles	lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Saint-Martin-d'Hères	Vendredi 25 octobre 2019 de 14h00 à 16h00	Mairie - 111 Avenue Ambroise Croizat, 38400 Saint-Martin-d'Hères	lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
Fontaine	Mercredi 30 octobre 2019 de 9h00 à 11h00	Mairie -89 Mail Marcel Cachin 38600 Fontaine	lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 mardi à vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Saint-Egrève	Mardi 5 novembre 2019 de 14h00 à 16h00	Mairie - 36 Avenue Général de Gaulle, 38120 Saint-Egrève	Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h15.
Vif	Mercredi 13 novembre 2019 de 9h00 à 11h00	Mairie - 5 place de la Libération 38450 Vif	Lundi au mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Jeudi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Vizille	Mercredi 20 novembre 2019 de 14h00 à 16h00	Mairie - 40 Place de Stalingrad, 38220 Vizille	Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (16h30 le vendredi). Le jeudi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Article 10 : Publicité de l'enquête

Un avis au public, reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les Affiches de Grenoble et le Dauphiné Libéré.

Cet avis sera, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, affiché au siège de Grenoble-Alpes Métropole et sur différents emplacements du territoire métropolitain listés ci-après :

- **Siège de l'enquête publique** : Siège de Grenoble-Alpes Métropole - Le Forum, 3 rue Malakoff - 38031 Grenoble Cedex
- **Bresson** (Mairie)
- **Brié-et-Angonnes** (Mairie ; Place du Mail)
- **Champagnier** (Mairie ; Place du Laca)
- **Champ-sur-Drac** (Annexe Mairie ; Avenue du Pavillon)
- **Claix** (Mairie ; Service technique de la Mairie ; Ecole de Pont-Rouge)
- **Corenc** (Mairie ; Corenc Village, Place Boisfleury)
- **Domène** (Mairie ; Le diapason ; Médiathèque)
- **Echirolles** (Mairie ; Salle polyvalente la Butte ; 46 Cours Jean Jaurès ; Place Baille-Barelle)
- **Eybens** (Mairie ; Espace culturel Odysée)
- **Fontaine** (Mairie ; Centre social Romain Rolland ; Centre social George Sand ; CCAS ; Médiathèque Paul Eluard)
- **Gières** (Mairie ; Gare ; Plaine des sports)
- **Grenoble** (Secteur 1 Place de la gare ; S1 à proximité de l'arrêt de tramway CEA-Cambridge ; S1 à proximité du Square des Fusillés ; Secteur 2 à proximité de la rue Félix Poulat/ Place Grenette ; S2 à proximité de la Place du Docteur Girard ; S2 à proximité de l'arrêt Chavant ; S2 à proximité de la Porte de France (côté parking Esplanade) ; S2 Hôtel de Ville ; Secteur 3 à proximité du Plateau ; S3 Agence de mobilité ; Secteur 4 à proximité de la MC2, S4 à proximité de l'intersection rues Stalingrad et Alfred de Vigny ; Secteur 5 à proximité de la maison des habitants Abbaye ; Secteur 6 à proximité de Pôle Sud et Grand'Place ; S6 Prem'Alliance)
- **Herbeys** (Mairie)
- **Jarrie** (Mairie ; Haute-Jarrie ; Basse-Jarrie)
- **La Tronche** (Mairie ; Centre Technique municipal ; CHU arrêt tramway Michalon)
- **Le Fontanil-Cornillon** (Mairie ; Secteur terminus tramway)
- **Le Gua** (Mairie ; Les saillants (Avenue du Vercors) ; Village de Prénelfrey)
- **Le Pont-de-Claix** (Mairie ; Maison des habitants ; Services techniques de la ville ; Quartier Grand-Galet)
- **Le Sappey-en-Chartreuse** (Mairie)
- **Meylan** (Mairie ; Bibliothèque des Aiguinards ; Ecole élémentaire du Haut-Meylan ; Groupe scolaire Maupertuis ; RIE OChêne Inovallée)
- **Miribel-Lanchâtre** (Mairie)
- **Montchaboud** (Mairie)

- **Mont-Saint-Martin** (Mairie)
- **Murianette** (Mairie)
- **Notre-Dame-de-Commiers** (Mairie)
- **Notre-Dame-de-Mésage** (Mairie ; Hameau de Saint Sauveur)
- **Noyarey** (Mairie ; Espace Charles de Gaulle)
- **Poisat** (Mairie)
- **Proveysieux** (Mairie)
- **Quaix-en-Chartreuse** (Mairie)
- **Saint-Barthélémy-de-Séchilienne** (Mairie)
- **Saint-Egrève** (Mairie ; Secteur Pont de Vence ; Secteur Pont-Barrage ; Secteur Karben ; Secteur Fiancey-Prédieu)
- **Saint-Georges-de-Commiers** (Mairie ; Place de la Gare)
- **Saint-Martin-d'Hères** (Mairie ; Maison de quartier Texier-Triolet ; Maison de quartier Paul Bert ; Maison de quartier Gabriel Péri ; Maison de quartier Romain Rolland ; Maison de quartier Louis Aragon ; Campus universitaire ; Colline du Mûrier)
- **Saint-Martin-le-Vinoux** (Mairie ; Place du village ; Secteur Horloge)
- **Saint-Paul-de-Varces** (Mairie ; Ecole les Epis d'Or)
- **Saint-Pierre-de-Mésage** (Mairie)
- **Sarcenas** (Mairie ; Col de Porte)
- **Sassenage** (Mairie ; Centre Technique municipal ; Secteur les Pies ; Secteur Rivoire de la Dame ; Ecole Hameau du château)
- **Séchilienne** (Mairie)
- **Seyssinet-Pariset** (Mairie ; Fauconnière ; Hameau de Pariset ; Le Village ; Secteur Vercors)
- **Seyssins** (Mairie ; Place du Village/ Ecole Condorcet ; Espace Jean Beauvallet)
- **Varces-Allières-et-Risset** (Mairie ; Ecole Charles Mallerin ; Place de la République)
- **Vaulnaveys-le-Bas** (Mairie)
- **Vaulnaveys-le-Haut** (Mairie)
- **Venon** (Mairie)
- **Veurey-Voroize** (Mairie)
- **Vif** (Mairie ; Rond-point entre boulevard Faidherbe et l'Avenue d'Argenson ; Salle Polyvalente)
- **Vizille** (Mairie ; Office de tourisme ; Cinéma)

L'avis sera également, dans les mêmes délais et pendant toute la durée l'enquête, publié sur le site internet de Grenoble-Alpes Métropole : (www.lametro.fr).

Article 11 : A l'issue de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 6, les registres, ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés, seront remis au Président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception des registres et documents annexés, le Président de la commission d'enquête rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de RLPI.

A défaut d'une demande motivée de report, le Président de la commission d'enquête transmettra à Monsieur le Président de Grenoble-Alpes Métropole l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif.

Article 12 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

Dès leur réception, le Président de Grenoble-Alpes Métropole, adressera une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux Maires des 49 communes membres de Grenoble-Alpes Métropole et à Monsieur le Préfet de l'Isère, pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront par ailleurs publiés sur le site internet de Grenoble-Alpes Métropole, pour y être tenus à disposition du public durant 1 an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au Titre 1er de la Loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

Article 13 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le projet de RLPI, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.

Article 14 : Publicité du présent arrêté

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Grenoble-Alpes Métropole et fera l'objet d'un affichage au siège de Grenoble-Alpes Métropole et dans les mairies des communes membres.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux communes et aux membres de la commission d'enquête.

Le présent arrêté a été établi en 3 exemplaires originaux dont :

- 1 exemplaire adressé à Monsieur le Préfet de l'Isère ;
- 1 exemplaire adressé au Président de la commission d'enquête ;
- 1 exemplaire conservé par Grenoble-Alpes Métropole.

Fait à Grenoble, le 30 SEP. 2019

Le Président,

Christophe FERRARI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de Grenoble-Alpes Métropole, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.